



**Hôtel de Ville**  
**59283 RAIMBEAUCOURT**

DELEGATION D'ATTRIBUTION  
MUNICIPAL A  
Article L 2122-22 du CGCT

Services communaux

Fixation des tarifs  
ACM – Service périscolaire

ARRETE  
Envoyé en préfecture le 25/08/2023  
Reçu en préfecture le 25/08/2023  
Publié le  
ID : 059-215904897-20230822-ARRETE\_TARIFS-DE

Le Maire de Raimbeaucourt,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 mai 2020 portant délégation d'attributions au Maire de Raimbeaucourt au titre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment du 2°,

Considérant qu'il est nécessaire de concentrer dans un seul et même arrêté l'ensemble des tarifs appliqués sur le territoire communal pour les Accueils Collectifs de Mineurs, le service périscolaire et les ACM 14-17 ans,

Considérant qu'il convient de mettre à jour l'article 4 concernant les tarifs d'inscription à l'accueil du mercredi,

**ARRETE**

**Article 1** : Le présent arrêté annule et remplace les précédents arrêtés concernant la fixation des tarifs pour les ACM, le service périscolaire et les ACM 14-17 ans. L'ensemble des tarifs ci-dessous sont applicables à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023,

**Article 2** : Les tarifs de la restauration scolaire sont fixés comme suit :

Restauration scolaire Majoration de 5€ en cas d'inscription hors-délai	Quotient familial	Tarif	
		Enfants résidant à Raimbeaucourt	Enfants extérieurs à Raimbeaucourt
	0 à 499 €	0,90 €	5,70 €
	500 à 999 €	1,00 €	5,85 €
	1000 € et +	3,45 €	6,00 €

Les inscriptions au restaurant scolaire doivent s'effectuer avant le jeudi 17h de la semaine qui précède, par mail auprès du service enfance jeunesse : [cantine@mairie-rambeaucourt.fr](mailto:cantine@mairie-rambeaucourt.fr).

Si un repas est commandé mais que l'enfant ne peut pas se rendre en pause méridienne pour raison de santé, un certificat médical sera demandé afin de ne pas facturer le repas commandé.

**Article 3** : Les tarifs d'inscription à la garderie sont fixés comme suit :

Inscription Garderie Tarifs au ¼ d'heure, tout quart d'heure entamé est dû.  Dépassement après 19h00, Pénalité de 4,00 €	Quotient familial	Tarif	
		Enfants résidant à Raimbeaucourt	Enfants extérieurs à Raimbeaucourt
	0 à 499 €	0,20 €	0,60 €
	500 à 999 €	0,30 €	0,70 €
	1000 € et +	0,40 €	0,80 €

Les tarifs de la garderie sont les mêmes pour le service périscolaire, pour les ACM et pour l'accueil du mercredi.

Les inscriptions en garderie doivent s'effectuer avant le jeudi 17h de la semaine qui précède, par mail auprès du service enfance jeunesse : [garderie@mairie-rambeaucourt.fr](mailto:garderie@mairie-rambeaucourt.fr).

Les horaires de la garderie pour l'école Victor Hugo sont de 7h15 à 8h20 et de 16h15 à 19h00.

Les horaires de la garderie pour les écoles du centre sont de 7h15 à 8h20 et de 16h30 à 19h00.

Les horaires de la garderie durant les vacances scolaires sont de 7h15 à 9h00 et de 17h00 à 19h00.

**Article 4** : Les tarifs d'inscription à l'accueil du mercredi sont fixés comme suit :

Inscription Accueil du Mercredi Tarifs au ¼ d'heure, tout quart d'heure entamé est dû.  Dépassement après 19h00, Pénalité de 4,00 €	Quotient familial	Tarif	
		Enfants résidant à Raimbeaucourt	Enfants extérieurs à Raimbeaucourt
	0 à 499 €	0,20 €	0,60 €
	500 à 999 €	0,30 €	0,70 €
	1000 € et +	0,40 €	0,80 €

Les horaires de l'accueil du mercredi sont de 9h à 17h. Un service de garderie est assuré de 7h15 à 9h et de 17h à 19h.

Les inscriptions à l'accueil du mercredi doivent s'effectuer avant 17h le jeudi précédant le premier jour de la période, par mail auprès du service enfance jeunesse : [garderie@mairie-rambeaucourt.fr](mailto:garderie@mairie-rambeaucourt.fr).

Les tarifs de la restauration de l'accueil du mercredi sont les suivants :

Restauration	0 à 499 €	3,25 €	5,70 €
	500 à 999 €	3,35 €	5,85 €
	1000 € et +	3,45 €	6,00 €

**Article 5** : Les tarifs d'inscription de l'Accueil Collectif des Mineurs sont fixés comme suit :

Inscription ACM Tarif à la journée hors repas Toute inscription vaut	Quotient familial	Tarif	
		Enfants résidant à Raimbeaucourt	Enfants extérieurs à Raimbeaucourt
	0 à 499 €	3,60 €	7,20 €

facturation	500 à 999 €	4,70 €	9,40 €
	1000 € et +	5,60 €	11,20 €
<b>Restauration</b>	0 à 499 €	3,25 €	5,70 €
	500 à 999 €	3,35 €	5,85 €
	1000 € et +	3,45 €	6,00 €
<b>Nuitées de camping</b>	0 à 499 €	2,85 €	5,10 €
	500 à 999 €	3,35 €	5,85 €
	1000 € et +	3,85 €	6,60 €

Si un repas est commandé mais que l'enfant ne peut pas se rendre au restaurant scolaire pour raison de santé, un certificat médical sera demandé afin de ne pas facturer le repas commandé.

**Article 6 :** Afin de faciliter l'intégration des enfants raimbeaucourtois en situation de handicap se trouvant dans l'incapacité de s'inscrire aux ACM à la journée, et uniquement pour ceux-ci, un tarif à la demi-journée est fixé comme suit :

Quotient familial	Tarif ½ journée
0 à 499 €	1,80 €
500 à 999 €	2,35 €
1000 € et +	2,80 €

Pour ces enfants, il est évidemment possible de s'inscrire au service de restauration scolaire pour bénéficier du déjeuner après leur demi-journée.

**Article 7 :** Les tarifs d'inscription des ACM 14-17 ans sont fixés comme suit :

Inscription ACM 14-17 ans	Quotient familial	Tarif	
		Enfants résidant à Raimbeaucourt	Enfants extérieurs à Raimbeaucourt
Activités locales	0 à 499 €	4,20 €	8,40 €
	500 à 999 €	4,80 €	9,60 €
	1000 € et +	5,40 €	10,80 €
Sorties dans le Douaisis	0 à 499 €	5,60 €	11,20 €
	500 à 999 €	6,40 €	12,80 €
	1000 € et +	7,20 €	14,40 €
Sorties hors Douaisis	0 à 499 €	7,00 €	14,00 €
	500 à 999 €	8,00 €	16,00 €
	1000 € et +	9,00 €	18,00 €
Sorties à la journée	0 à 499 €	11,20 €	22,40 €
	500 à 999 €	12,80 €	25,60 €
	1000 € et +	14,40 €	28,80 €

Les horaires des ACM 14-17 ans sont de 14h00 à 17h00.

**Article 7** : La notion « d'extérieurs » s'applique aux familles n'habitant pas la commune. En cas de parents séparés, le tarif extérieur ne s'applique pas dès lors que l'un des deux parents habite la commune.

**Article 8** : Le Conseil municipal sera informé de cette décision lors d'une prochaine réunion.

**Article 9** : Cette décision sera transmise à M. le Sous-préfet de Douai et publiée dans le registre des délibérations.

**Article 10** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois suivant sa publication.

Fait à Raimbeaucourt, le 22 août 2023  
Le Maire,  
Alain MENSION